



## ARRÊTÉ N°2024-07

### PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION

**EYZAHUT**  
en Drôme provençale

*La maire de la Commune d'Eyzahut (Drôme),*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,*

*Vu le Code de la route,*

*Vu le Code de la voirie routière,*

*Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée le 29/04/2024 par la société SLP Bois représentée par M. Matteo Bringaz, prestataire de la société AXIONE, afin de procéder en toute sécurité à des travaux d'élagage autour des fils téléphoniques pour le passage de la fibre sur l'ensemble de la commune.*

*Vu l'intérêt général,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

**Du 2 mai 2024 au 28 juin 2024**

La société SLP Bois, Les tuiliers, 119 route d'Espeluche, 26200 Montélimar est autorisée à occuper le domaine public : Chemins communaux et route départementale

Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise SLP Bois pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune **du 02/05/2024 jusqu'au 28/06/2024**

Toutes les mesures devront être prises par SLP Bois, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise SLP Bois.

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération :

- Les chaussées seront rétrécies, un balisage sera mis en place
- la circulation pourra être alternée par alternats manuels et cônes de signalisation
- le dépassement pourra être interdit ;
- le stationnement pourra être interdit ;

**ARTICLE 3 :** La société ECS Habitat est occupante ponctuelle du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

### **ARTICLE 4 :**

Madame la Maire et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SLP Bois en la personne de M. BRINGAZ
- M. le Major de la Gendarmerie de la Bégude de Mazenc

Fait à Eyzahut, le 02/05/ 2024

Fabienne SIMIAN,  
La Maire



*Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant sa publication.*